



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 26/05/2016
Reçu en préfecture le 26/05/2016
Affiché le **27 MAI 2016**
ID : 056-215601626-20160526-DB2016051921-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 19 mai 2016

RUE D'ARGOAT – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, David DREGOIRE, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Martine YVON, Dominique DAUGES, Bernard CLERGEON, Anne-Valerie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Pierre-Yves CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Isabelle LE RIBLAIR à Teaki DUPONT, Dominique SAURAY à Michel ROUALO, Jean-Luc MADEC à Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN à Hélène BOLEIS, Katherine GIANNI à Philippe DONIES, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON

Présents : 26
Pouvoirs : 07

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

RUE D'ARGOAT – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Loïc Tonnerre

Les kinésithérapeutes du centre commercial sollicitent l'acquisition d'une partie de l'espace public situé entre la rue d'Argoat et leur cabinet. Ils souhaitent agrandir leur cabinet et le rendre accessible. La surface sollicitée représente environ 25 m². Le terrain est classé en zone UCH au PLU. Cet espace fait partie du domaine public communal. Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ce terrain ne constituant pas une voie de circulation au titre de la voirie routière sera déclassé sans enquête publique. Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffectation matérielle.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 3 avril 2016;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que l'espace non cadastré situé entre la rue d'Argoat et les parcelles DH 121, 122 appartient à la commune et est affecté à l'usage direct du public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public ; que celui-ci ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation des espaces désignés au plan graphique joint à la présente délibération. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Loïc LOAS,
Maire
